



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2023-09-29**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**EHPAD La Martinière
Chemin de la Martinière. 91400 Saclay**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

| Numéro | Contenu |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| E1 | La mission constate qu'aucun compte rendu de la CCG ne lui a été transmis, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à l'inexistence de la CCG ; ce qui contrevient à l'article D312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique. |
| E2 | La mission constate qu'un médecin traitant s'occupe de █ résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention de ce médecin traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF. |
| E3 | La mission constate un déficit de █ ETP en CDI dans l'équipe des AS/AES/AMP par rapport au minima requis dans le cadre de la contractualisation CPOM pour assurer une prise en charge de qualité des résidents. L'établissement contrevient, de fait, aux dispositions des articles L311-3, 1° du CASF. |
| E4 | La mission conclut qu'en l'absence d'ergothérapeute ou de psychomotricien dans l'équipe dédiée au PASA, l'établissement contrevient aux disposition de l'article D312-155-0-1 du CASF. |

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD La Martinière, géré par Association Jean Lachenaud a été réalisé le 29 septembre 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le Directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.